

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 5 AVRIL, à 16 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 32).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 16 h 55, au rapport n° 24/2-001), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christelle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Yassine MANGROLIA	à partir de son départ, à 17 h 56, au rapport n° 24/2-012	par Marie-Anick ANDAMAYE
Karel MAGAMOOTOO		par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Raihanah VALY	pour toute la durée de la séance	par Jacques LOWINSKY
Nouria RAHA		par Alexandra CLAIN
Audrey BÉLIM		par Geneviève BOMMALAIS
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Jean-Max BOYER a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l'/ du)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégués / CINOR	SODIPARC	24/2-004
- Jean-François HOAREAU			et 24/2-005
- Jean-Alexandre POLEYA	délégués / ville		
- Virgile KICHENIN			
- Jean-Pierre MARCHAU			
- Christelle HASSEN	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/2-011
- Éricka BAREIGTS	(présidente) maire de Saint-Denis	MLN	
- Jacques LOWINSKY	(président délégué) délégués / ville		
(1) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	ARCV	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	partenaire	CÉVIF	
- Geneviève BOMMALAIS	parente	ASD	
- Marie-Anick ANDAMAYE	parente	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(2) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué / ville	SHLMR	24/2-014

CINOR  
SODIPARC  
ARCHÉS-OI  
MLN  
ARCV  
CAP  
CÉVIF  
ASD  
BCD  
OMS...

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
Société dionysienne de Gestion des Équipements  
Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien  
Mission locale Nord  
Association réunionnaise des Centres de Vacances  
Club Animation Prévention  
Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales  
Archers de Saint-Denis  
Basket Club dionysien  
Office municipal des Sports de Saint-Denis

(1)  
et élu(e) absent(e) / représenté(e)  
(2)

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

**OBJET      Avenant n° 1 à la convention de prestation d'assistance scientifique et technique à la ville de Saint-Denis dans le domaine des risques naturels sur le territoire municipal**

---

La Ville, assurant de par ses responsabilités, la gestion des situations à risques sur le territoire communal, est appelée à solliciter de manière récurrente des géologues pour l'établissement de diagnostics qui constituent l'outil technique principal d'aide à la prévention ou à la gestion de l'après sinistre.

A ce titre, elle fait appel au BRGM, dans le cadre des missions de services publics de ce dernier. Le BRGM, de par son action et sa réactivité, est un partenaire important de la ville dans le cadre de la gestion des risques.

Le montant alloué dans le cadre de la convention 2023-2025 est de 15 000 € HT par an, soit 30 000 € HT pour deux ans.

Or, à ce jour, la Ville a déjà engagé 12 000 € consécutivement aux diagnostics réalisés après les fortes pluies et le passage du cyclone « Belal », de janvier à février 2024.

Le solde de de 3 000 €, pour la période de 2024, ne permettra pas à la ville d'assumer les missions d'expertise en cas de nouvelles situations de périls.

Pour pouvoir assurer cette mission et pour la sécurité des administrés, il est proposé un avenant portant le financement de la mission à un montant de 50 000 € HT (54 250 € TTC), soit une augmentation de 20 000 € HT.

Il est à noter que l'Etat a aussi sollicité le BRGM sur des sinistres post Belal, sur le territoire de Saint-Denis. Ces dépenses seront prises en charge par l'Etat

Au terme de cette description, je demande au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'article 7 de la convention passée entre la ville de Saint-Denis et le BRGM, relative à l'appui technique du BRGM dans le cadre de la gestion des risques naturels.
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer l'avenant correspondant.

**OBJET**      **Avenant n° 1 à la convention de prestation d'assistance scientifique et technique à la ville de Saint-Denis dans le domaine des risques naturels sur le territoire municipal**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/2-023 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jacques LOWINSKY - 11ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la modification de l'article 7 de la convention passée entre la ville de Saint-Denis et le BRGM, relative à l'appui technique du BRGM dans le cadre de la gestion des risques naturels.

**ARTICLE 2**

Autorise la maire ou (sa) son représentant(e) à signer l'avenant n° 1 correspondant et tous les documents y afférents.

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION D'ASSISTANCE SCIENTIFIQUE ET  
TECHNIQUE A LA VILLE DE SAINT-DENIS DANS LE  
DOMAINE DES RISQUES NATURELS SUR LE TERRITOIRE  
MUNICIPAL – PROGRAMME 2023-2025, SIGNÉE LE  
27/10/2023**

**ENTRE**

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Ingrid GIRARDEAU, Directrice régionale, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

**D'une part,**

**ET**

**La Ville de Saint-Denis**, dont le siège est domicilié au 2 rue de Paris, 97717 Saint-Denis Cedex 9, et représenté par Madame la Maire, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée par « **la Ville de Saint-Denis** »,

**D'autre part,**

Le BRGM et la Ville de Saint-Denis étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « **Partie(s)** ».

## **ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE**

Les Parties ont signé une convention de prestation le 27/10/2023 relative à l'assistance scientifique et technique à la Ville de Saint-Denis dans le domaine des risques naturels sur le territoire municipal (ci-après désignée par la « Convention »).

Les Parties se sont rapprochées afin de signer le présent avenant (ci-après désigné par « l'Avenant n° 1 ») afin de porter le financement du projet à un montant de cinquante mille Euros hors taxes (50 000 € HT), soit une augmentation de 20 000 € HT.

**AU VU DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRESENT CE QUI SUIVIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N° 1**

L'Avenant n° 1 a pour objet de modifier le montant de la Convention.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

#### **2.1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION**

L'article 7 de la Convention est remplacé et modifié comme suit :

En contrepartie de la réalisation de la prestation par BRGM, la Ville de Saint-Denis versera au BRGM le montant de 50 000 HT, TVA au taux légal en vigueur en sus.

#### **2.2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1 DE LA CONVENTION**

L'article 8.1 de la Convention est remplacé et modifié comme suit :

Il sera facturé à la Ville de Saint-Denis le montant visé à l'article 7 supra.

Les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro sont :

- Identifiant Chorus de la Ville de Saint-Denis: GVOI
- N° d'engagement juridique :

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Denis

DGAHPST - Cellule Gestion des Risques

18, rue Vallon Hoarau

97490 STE CLOTILDE.

Les versements seront effectués par la Ville de Saint-Denis, au nom de l'Agent Comptable du BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et selon le cas accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- 10 000 € HT à la signature de la Convention, soit dix mille huit cent cinquante Euros Toutes Taxes Comprises (10 850 € TTC) ;
- Un solde équivalent au montant réellement consommé à fin 2024, dans la limite du montant maximum prévisionnel (défini dans l'Annexe A4 du présent Avenant 1), déduction

faite des avances, sur justification de la réalisation du programme (tableau de synthèse des interventions réalisées et relevé de dépenses), au second trimestre 2024.

- Un solde équivalent au montant réellement consommé, dans la limite du montant maximum prévisionnel (défini dans l'Annexe A4 du présent Avenant 1), déduction faite des avances, sur justification de la réalisation du programme (tableau de synthèse des interventions réalisées et relevé de dépenses), au terme de la durée du programme de travail.

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 8,5 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

### **ARTICLE 3 : CLAUSE CONSERVATOIRE**

Les autres dispositions de la Convention n'étant ni modifiées, ni abrogées, continuent à obliger les Parties.

En cas de conflit entre les dispositions de l'Avenant n° 1 et celles de la Convention, celles de l'Avenant n° 1 prévaudront.

La Convention et l'Avenant n° 1 forment un tout indissociable.

### **ARTICLE 4 : EXECUTION**

L'Avenant n° 1 entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties.

Fait à Saint-Denis, en deux (2) exemplaires originaux,

Le

**Pour le BRGM,**

**Pour la Ville de Saint-Denis,**

**ANNEXE A4 : ANNEXE FINANCIERE**

<i>Budget prévisionnel</i>	<i>Prix unitaire estimé (variable selon les interventions) (€ HT)</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant (€ HT)</i>
APPUI SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE PONCTUELS (dont véhicules, frais de missions et déplacements, consommables)	<b>2 000</b>	<b>25</b>	<b>50 000</b>
<b>Montant total HT en €</b>			<b>50 000</b>
TVA (8.5 %)			4 250
<b>Montant Ville de Saint-Denis TTC en €</b>			<b>54 250</b>